

CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 09 JANVIER 2023
19 h 30

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de DOMGERMAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni lundi 09 janvier 2023 à 19h30, dans la salle des fêtes de la Petite Charme, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 05 janvier 2023.

Etaient présents : Mme DEBONNET Géraldine, M. GEORGE Yvan, Mme WIOLAND Nathalie-Marie, M. FRANCESCHI Alain, Mme MARC Françoise (arrivée à 19h39), Mme MULLER Marianne, M. CHANDY Alain, M. LABRIET Daniel, Mme MARIOTTE Béatrice, M. CHARTREUX Fabrice, Mme BEAUX Caroline

Etaient absents : M. VERGNE Alain, M. SEVRIN Charlie

Le quorum est atteint.

Mme BEAUX Caroline est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal en date du 13/12/2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Convention constitutive du groupement de commandes avec ENEDIS pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés
 - 2 – Acquisition d'une partie de la parcelle AD 494 à titre gratuit
 - 3 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
 - 4 – Décisions du Maire
- Informations diverses

Arrivée de Mme MARC Françoise à 19h39.

1 – Convention constitutive du groupement de commandes avec ENEDIS pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés

2023-01 : CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC ENEDIS POUR LA REALISATION DES TRAVAUX AVEC OUVRAGES MUTUALISES

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de DOMGERMAIN et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS ont décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux avec ouvrages mutualisés dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications des rues de la Gare et de la Rosière. Ce groupement de commandes permet d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible et permettra de répondre au mieux aux différentes problématiques : des contraintes d'occupation du domaine public et de leur conséquence sur les délais de réalisation, de la configuration particulière de certains tronçons et de la concordance des tracés des réseaux, et effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations. Le coordonnateur sera la commune de DOMGERMAIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de DOMGERMAIN au groupement de commande formé avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité ENEDIS
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

2 – Acquisition d'une partie de la parcelle AD 494 à titre gratuit

2023-02 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AD 494 A TITRE GRATUIT

Monsieur et Madame LINDINI sont propriétaires de la parcelle AD 494. Pour permettre la construction de leur garage en respectant l'obligation de construction en limite de propriété, ils souhaitent nous céder à titre gratuit une petite partie de leur parcelle soit environ 10 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition à titre gratuit d'une partie de la parcelle AD 494 soit environ 10 m² (la surface définitive sera arrêtée par le géomètre en accord avec la commune et le vendeur.
- Décide que les frais inhérents à cette acquisition (notaire, géomètre, service des hypothèques...) seront à la charge du vendeur
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier

3 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

2023-03 : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des crédits votés en 2022 en investissement (hors restes à réaliser de 2021 et hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») s'élève à 545 103.06 €.

Le montant représentant le quart des crédits ouverts et votés au budget 2022 est de 136 275.76 €.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits budgétaires ouverts seront destinés à couvrir les dépenses d'investissement nécessaires pour faire face aux besoins urgents (BAES, extincteurs, mise en conformité sécurité incendie de l'église).

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 3 680 € (< 25% X 545 103.06 €) ;

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

- Opération n° 3215 « acquisitions diverses » Article 21568 : 2 130 € (BAES et extincteurs)
- Opération n°4815 « Eglise » Article 21318 : 1550 € (mise en conformité sécurité incendie de l'église)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 3 680 € dans les conditions exposées ci-dessus
- Décide d'inscrire ces crédits budgétaires dans le budget primitif 2023

4 – Compte rendu des décisions du Maire

- 16.12.2022 : EBRA MEDIA LORRAINE ET FRANCHE COMTE : Publication de marché sur l'est républicain : 523.36 € T.T.C.
- 20.12.2022 : ATOUFLEX : 30 cartes invitation aux vœux : 60 € T.T.C

Informations diverses

- Lors de l'Assemblée générale extraordinaire de dissolution de l'association « Le hameau de Bois-le-comte », celle-ci a décidé de faire don du solde restant sur son compte soit 284.71 €.
- Remerciement de Mme Michèle SILVESTRE et M. Claude BROS pour le colis des Anciens.
- Remerciement de Mme LOUVET pour l'attention portée auprès des Anciens.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 27 janvier à 19h30. La distribution des invitations aux administrés est en cours.

Séance levée à 20h00.

Procès-verbal établi le 10 janvier 2023

Procès-verbal approuvé

Le Maire de DOMGERMAIN,

Géraldine DEBONNET

La secrétaire de séance,

Caroline BEAUX



